

**24 septembre 2000**

**Votation  
populaire cantonale**

**Message du Grand Conseil  
du canton de Berne**



**Initiative constitutionnelle  
pour la mise à l'arrêt définitif  
de la centrale nucléaire  
de Mühleberg**

## **Initiative constitutionnelle pour la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg**

**La centrale nucléaire de Mühleberg doit être fermée à la fin de l'année 2002. C'est ce que demande l'initiative constitutionnelle cantonale pour la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg». La majorité du Grand Conseil rejette l'initiative.**

*L'initiative constitutionnelle cantonale déposée le 7 juin 1999 par le comité d'initiative «Berne sans atome» demande la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg à la fin de l'année 2002. Si la preuve est apportée que l'alimentation électrique ne peut être assurée à cette échéance par d'autres sources d'énergie, l'initiative autorise les FMB à prolonger la durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2004 au plus tard. L'initiative demande par ailleurs à ce que l'entreprise s'engage auprès des sociétés auxquelles elle participe pour qu'elles arrêtent leurs centrales nucléaires. Enfin, elle réclame que les FMB se retirent, à la première date contractuellement admissible, de tous leurs engagements de reprise d'énergie nucléaire. Le Grand Conseil rejette cette initiative à 114 voix contre 61 et quatre abstentions. En effet, selon la Constitution fédérale, la législation sur l'énergie atomique est du ressort de la Confédération. Les services fédéraux compétents en la matière contrôlent et assurent donc la sécurité des installations nucléaires de Mühleberg. En 1998, ceux-ci ont d'ailleurs, sur la base des résultats des contrôles de sécurité qu'ils ont effectués, prolongé jusqu'en 2012 l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg. En outre, il n'est pas possible de se passer, à court et à moyen termes, de l'électricité produite par la centrale, en adoptant des mesures d'économie de l'énergie, ou de la remplacer par des énergies renouvelables. Une fermeture prématurée de la centrale de Mühleberg aurait, par ailleurs, des répercussions économiques et financières considérables. Enfin, l'initiative, dans ses principales revendications, cherche à intervenir directement dans la gestion d'une société anonyme de droit privé; l'initiative n'est ici possible que parce que le canton de Berne est le principal actionnaire de la société exploitant la centrale nucléaire.*

Photo: FMB

## Les buts de l'initiative

L'initiative demande la fermeture définitive de la centrale de Mühleberg pour la fin de l'année 2002. Le canton et les communes doivent s'engager en faveur de l'abandon de l'énergie nucléaire. La durée d'exploitation de la centrale pourra être prolongée de deux ans au plus si l'alimentation en électricité ne peut être assurée autrement. Les FMB s'engagent dans les sociétés auxquelles elles participent pour qu'elles arrêtent leurs centrales nucléaires. De même, elles doivent se retirer de tous les engagements de reprise d'énergie nucléaire. Actionnaire majoritaire des FMB, le canton met en œuvre les buts de l'initiative. Il reste propriétaire d'une majorité suffisante des actions jusqu'à la fermeture de la centrale.

L'initiative constitutionnelle, signée par 15390 personnes, a été déposée le 7 juin 1999. Elle exige que, pour des raisons de sécurité, la centrale de Mühleberg soit mise à l'arrêt définitif, après trente ans d'exploitation. Elle prétend en effet que le respect de certaines dispositions légales importantes en matière de sécurité n'a pas pu être observé et que, de ce fait, la centrale représente un important risque pour la sécurité de la population. Elle estime, en outre, que la question du traitement des déchets radioactifs n'est toujours pas résolue. Par ailleurs, les auteurs de l'initiative sont d'avis que l'électricité produite par la centrale n'est pas du tout indispensable pour alimenter le canton de Berne et qu'eu égard aux forts coûts de production, celle-ci ne sera pas rentable lorsque le marché de l'électricité sera libéralisé.

## Prise de position du comité d'initiative



### Une installation obsolète

La centrale nucléaire de Mühleberg est une ancienne installation, issue de la première génération, et dont la construction remonte à plus de trente ans. Certaines dispositions légales importantes en matière de sécurité ne pouvant plus être respectées, la centrale représente donc un risque inacceptable (en cas de tremblement de terre, d'incendie ou d'accident d'avion par exemple) pour la sécurité de la population du canton de Berne et de toute la Suisse. De surcroît, la question du traitement des déchets radioactifs n'a toujours pas été résolue.

### De l'électricité en quantité suffisante

L'électricité produite par la centrale atomique de Mühleberg n'est pas essentielle à l'approvisionnement en courant du canton de Berne. La société FMB dispose en effet de bien plus d'électricité qu'elle ne peut en vendre dans sa zone de distribution grâce à l'énergie qu'elle produit dans ses propres centrales électriques, à celle des autres centrales auxquelles elle est associée et à celle qu'elle est contractuellement tenue d'acheter.

### Manque de compétitivité

Le coût de revient de l'électricité produite par la centrale de Mühleberg se situe autour de sept centimes par kilowattheure. Celle-ci ne sera plus compétitive dans la

perspective de la libéralisation du marché. Sur le marché européen de l'énergie où sont traitées les opérations ponctuelles (marché spot), le prix de l'électricité a ainsi chuté l'an dernier de façon vertigineuse pour atteindre trois centimes environ par kilowattheure et il restera bas dans le futur.

### **Des emplois pour l'avenir**

Plutôt que de continuer à exploiter le vieux réacteur de la centrale de Mühleberg, il faut investir dans des technologies énergétiques plus efficaces et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. C'est ainsi que l'on pourra créer des emplois dans le canton de Berne et les maintenir à long terme.

### **Réaliser la volonté populaire**

En 1991, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil s'étaient prononcés favorablement sur la demande de la Confédération d'accorder une autorisation d'exploitation illimitée à la centrale de Mühleberg ainsi qu'une augmentation de sa production de dix pour cent. Mais, lors de la votation du 16 février 1992, le peuple avait rejeté cet avis. Ce retrait de l'énergie atomique, réclamé alors indirectement, doit impérativement être observé par le canton de Berne. Il s'agit donc pour le comité «Berne sans atome» de réaliser enfin, près de dix ans plus tard, la volonté manifestée par le peuple en 1992.



Vous trouverez d'autres informations et les résultats de la votation sur Internet, à l'adresse: [www.be.ch](http://www.be.ch)

## **Avis du Grand Conseil sur l'initiative**

Le Grand Conseil s'est exprimé contre l'initiative constitutionnelle avec 114 voix contre 61 et recommande au peuple de la rejeter.

### **La sécurité**

C'est un domaine auquel les autorités cantonales accordent la plus haute importance. Cependant, la législation sur l'énergie atomique est du ressort de la Confédération. De même, c'est à celle-ci que revient la responsabilité de surveiller les installations nucléaires et d'en garantir la sécurité. Le 28 octobre 1998, la Confédération a prolongé jusqu'en 2012 la concession d'exploitation de la centrale. Si l'on se base sur les résultats des analyses effectuées en matière de sécurité par la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) de l'Office fédéral de l'énergie, une mise à l'arrêt prématurée de la centrale ne peut se justifier pour des raisons techniques ou de sécurité. En outre, l'expertise réalisée par le bureau du TÜV de Munich sur mandat de la Confédération prouve que l'état de la jupe du coeur du réacteur (tôle de guidage pour l'eau) de la centrale, qui est souvent mentionné, ne remet absolument pas en cause la sécurité de celle-ci.

### **Les emplois**

Une mise à l'arrêt de la centrale dix ans avant l'expiration de la concession d'exploitation – ainsi que l'initiative l'exige – entraînerait la suppression de nombreux emplois.

Quant au canton, il devrait renoncer à des recettes annuelles, s'élevant à des millions de francs, obtenues grâce aux bénéfices des FMB, à l'octroi des concessions d'eau de refroidissement et à l'imposition des salaires des employés. Certes, le développement de l'utilisation des énergies indigènes renouvelables permettrait de créer de nouveaux emplois. Mais cette solution ne serait profitable à l'économie publique qu'à moyen ou à long terme, et en aucun cas à brève échéance. Il s'agit de postes dont le maintien n'est assuré en partie que grâce à des subventions.

### **Les autres solutions énergétiques**

Il est incontestable qu'à long terme, il existera de nouvelles technologies pour mieux économiser l'énergie et pour l'utiliser plus efficacement et que les énergies indigènes renouvelables représenteront des solutions porteuses d'avenir. C'est pourquoi, le canton de Berne soutient également les mesures allant dans ce sens. Cependant, l'énergie électrique produite par la centrale, qui est de l'ordre de 2700 millions kwh par an et qui est vendue au prix compétitif d'environ cinq centimes par kwh, correspond à 40 pour cent de la consommation électrique des clients des FMB. Si la centrale était fermée, il faudrait donc couvrir une partie des besoins en électricité par l'importation d'énergies étrangères (électricité thermique polluante au CO<sub>2</sub> notamment).

### **Les incidences financières**

Les provisions constituées jusqu'à présent pour couvrir les coûts occasionnés par la fermeture de la centrale et l'élimination de ses déchets (revitalisation du site incluse) s'élèvent à un milliard de francs. Or, 250 millions de francs supplémentaires sont nécessaires d'ici à la cessation de l'exploitation prévue en 2012. Si la centrale ferme plus tôt, les FMB ne disposeront pas de provisions suffisantes. En outre, celles-ci devront renoncer au revenu qu'elles attendent de leur site de production le plus im-

portant. L'entreprise sera contrainte de se retirer de tous ses engagements de reprise d'énergie atomique. Elle devra céder les parts qu'elle détient dans les sociétés qui produisent ou achètent de l'énergie nucléaire. Les possibilités de coopération sur le marché européen libéralisé de l'économie se fermeront alors pour les FMB. Une partie des 1500 emplois de l'entreprise sera menacée. Cette perte de compétitivité nuira au canton et au site économique bernois.

### **La situation juridique**

L'initiative n'est possible que parce que le canton de Berne est le principal actionnaire de la société exploitant la centrale nucléaire de Mühleberg. En exigeant des modifications statutaires au sein des FMB, l'initiative cherche à intervenir directement dans la gestion d'une société anonyme. Or, les conditions posées risquent d'être en désaccord avec les dispositions légales fédérales régissant les sociétés anonymes. La principale revendication de l'initiative pourrait ainsi être susceptible de recours et finalement ne pas être acceptée pour des raisons juridiques. Partant donc du principe «in dubio pro populo» (le doute profite au peuple), le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont décidé de valider l'initiative et de la soumettre à la votation populaire.

### **L'historique**

En 1991, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se sont prononcés favorablement sur la demande de la Confédération d'accorder une autorisation d'exploitation illimitée à la centrale de Mühleberg ainsi qu'une augmentation de sa production de dix pour cent. Mais, lors de la votation consultative du 16 février 1992, la majorité populaire a rejeté cet avis. Ce résultat n'a pas valeur de prise de position contraignante du canton au sujet d'une décision prise par la Confédération; c'est un signe politique indiquant la volonté du peuple de limiter la durée d'exploitation de la centrale.

## Arguments de la majorité du Grand Conseil contre l'initiative

Le Grand Conseil rejette l'initiative par 114 voix contre 61.

- Une fermeture prématurée de la centrale nucléaire de Mühleberg aurait des répercussions économiques et financières durables en entraînant des suppressions d'emplois ainsi qu'un manque à gagner financier pour le canton (500 millions environ).
- L'acceptation de l'initiative aurait pour conséquence la résiliation de contrats de coopération importants d'un point de vue stratégique pour les FMB et l'affaiblissement de la place de celles-ci sur le marché libéralisé.
- Les rejets de substances radioactives émis par la centrale sont beaucoup plus faibles en quantité qu'ils ne devaient l'être à l'origine. Par conséquent, il n'y a aucune défaillance technique ou aucun problème de sécurité pour la population qui obligerait à anticiper la fermeture de la centrale.
- Vouloir remplacer l'énergie atomique par des énergies alternatives avant l'an 2002 est complètement illusoire. La quantité d'électricité issue de ces énergies, plus coûteuses, ne pourrait atteindre que cinq à dix pour cent de la production totale.
- En cas de fermeture prématurée de la centrale nucléaire, il faudrait dans certains cas acheter de l'électricité produite à l'étranger dans des centrales peu favorables à l'environnement.
- Le Conseil fédéral n'aurait pas prolongé jusqu'en 2012 le permis d'exploitation de la centrale, s'il avait eu un quelconque doute au sujet de la sécurité des installations.

# contre

114 voix

## Arguments de la minorité du Grand Conseil en faveur de l'initiative

- La centrale manquera de compétitivité sur le marché libéralisé, car elle produit de l'électricité qui est trop chère.
- Produire de l'électricité indigène est possible, que cela soit avec du gaz, du bois ou de l'énergie solaire, à condition que l'on décentralise la production.
- Investir dans des technologies énergétiques plus efficaces et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables permettrait de créer des emplois.
- Les FMB produisent beaucoup trop d'électricité par rapport aux besoins de leur zone de distribution.
- Fermer la centrale, cela signifie plus de sécurité et une économie annuelle de 25 à 50 millions de francs.
- L'énergie atomique pollue et menace l'environnement. L'exploitation de la centrale atomique et les rejets radioactifs qui y sont associés représentent pour nous et les générations futures des risques que nous ne pouvons pas encore évaluer. A cet égard, les fissures de plus en plus importantes sur la jupe du cœur du réacteur en sont le signe précurseur.

# pour

61 voix

## **Arrêté du Grand Conseil concernant l'«initiative constitutionnelle cantonale pour la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg»**

---

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*  
vu les articles 58ss de la Constitution cantonale,  
sur proposition du Conseil-exécutif,  
*arrête:*

1. Le Grand-Conseil prend acte du fait que l'«initiative constitutionnelle cantonale pour la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg», déposée par le comité d'initiative Berne sans Atome, a abouti avec 15390 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 1631 du 23 juin 1999).
2. L'«initiative constitutionnelle cantonale pour la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg», présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, a la teneur suivante:

### **La Constitution du canton de Berne est modifiée comme suit:**

1. *Article 35, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> phrase:*

Ils s'engagent pour l'abandon de l'énergie nucléaire et encouragent l'utilisation des énergies renouvelables.

2. Les dispositions transitoires et finales de la Constitution cantonale sont complétées par le nouvel article 136 suivant:

Pour l'exécution de l'article 35, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> phrase, les dispositions suivantes sont applicables:

1. Lors de l'assemblée générale de la BKW FMB Energie SA qui suit la publication des résultats validés de la votation dans les deux feuilles officielles cantonales, le Conseil-exécutif propose les modifications statutaires suivantes et les approuve avec les voix de toutes les actions détenues par le canton:
  - a La centrale nucléaire de Mühleberg est mise à l'arrêt définitif au plus tard le 31 décembre 2002; elle ne pourra être remplacée par une nouvelle centrale nucléaire. L'assemblée générale peut prolonger la durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2004 au plus tard si la preuve est apportée que l'alimentation en courant ne peut être assurée autrement.

- b* La BKW FMB Energie SA s'engage dans les sociétés auxquelles elle participe pour qu'elles arrêtent leurs centrales nucléaires.
  - c* La BKW FMB Energie SA se retire à la première date contractuellement admissible de tous les engagements de reprise d'énergie produite à base d'énergie nucléaire.
2. Jusqu'à la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Mühleberg, le canton doit demeurer propriétaire d'au moins deux tiers des actions et de la valeur nominale du capital-actions de la BKW FMB Energie SA. Il est interdit au Conseil-exécutif d'approuver des modifications statutaires qui mettraient en péril la majorité qualifiée des voix au sens de l'article 704 CO.
  3. L'initiative est déclarée valable.
  4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.
  5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet.

Berne, 5 avril 2000

Au nom du Grand Conseil,  
le président: *Neuenschwander*  
le vice-chancelier: *Krähenbühl*